



**Procès-verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg  
Mardi 16 mai 2023  
Ceyroux**

L'an deux mille vingt-trois le seize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Ceyroux en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : 28  
**Nombre de délégués présents** : 18  
**Nombre de délégués votants** : 23  
**Date de convocation** : 05/05/2023

**Etaient présents** :, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, CHATIGNOUX Francky, , LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, , MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : GASNET Michel, PLUVIAUD Michael (donne pouvoir à S. SIMON), LABAR Bertrand (donne pouvoir à J. MOREAU), LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion RINGUET Michel (donne pouvoir à J.P. CHAPUT), PINLOCHE Isabelle, MALLERET Emilie, CARIAT Jacky (donne pouvoir à O. MOUVEROUX), MAUMY Raphaël (donne pouvoir à C. BATAILLE).

**Secrétaire de séance** : Michel LEFAURE

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2023 à Fleurat. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2023 à Fleurat est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

**Présentation d'EC3 (Gestion des déchets de construction) par Mme Julie ETIE**

**I – FISCALITE**

**A – MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Délibération prise : **DEL20230516-001 - FISCALITE - MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le président rappelle que les EPCI ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients). Les critères de la taxe sont fixés par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté de Communes Bénévent – Grand-Bourg a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération en date du 10 février 2020.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé, pour 2023, de poursuivre la collecte de la taxe de séjour selon des modalités suivantes :

La taxe de séjour sera perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour restera perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental de la Creuse, par délibération en date du 24 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégorie d'hébergement	Tarif CCBGB
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune-;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par Internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la hausse de la taxe de séjour de 2 à 3 % pour les hébergements non classés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la hausse de la taxe de séjour de 2% à 3%, pour les hébergements non classés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B – TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Délibération prise : **DEL20230516-002 - TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Le président informe l'assemblée qu'en erreur s'est glissée dans le calcul du taux de la teom précédemment voté. En effet, le montant définitif de TEOM pour 2023 est de 949 565 € dont 145 683 € de part variable, soit une part fixe de 803 882 € .

Le calcul du taux est le suivant :

- Base prévisionnelle 6 750 200 €
- **Produit attendu part fixe uniquement** soit 803 882 et non 949 565 €
- Taux : 11.91 % (12.09 % pour mémoire en 2022)

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer le taux de la TEOM à 11.91 % pour l'année 2023.

## **II – TOURISME**

### **A – MODERNISATION DU SCENOVISION**

Délibération prise : **DEL20230516-003 - TOURISME - MODERNISATION DU SCENOVISION**

Par délibération en date du 07 juillet 2022, l'assemblée a validé l'étude de modernisation du Scénovision en confiant à la société « La Prod est dans le pré » la réécriture du scénario ainsi que l'aménagement des nouvelles salles de spectacles.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail en présence de Thierry AMIEL le synopsis suivant a été validé :

#### **Contexte de l'histoire**

Nous sommes en avril 1943. Deux mois plus tôt, Pierre Laval a institué le STO par classe d'âge pour trouver de la main d'œuvre pour l'Allemagne. Les hommes nés entre 1920 et 1922 sont concernés. C'est le cas de Louis, né en 1922, il a 21 ans. Depuis novembre 42, les Allemands ont envahi la zone libre et la Résistance s'organise. Des maquis naissent un peu partout, principalement constitués de jeunes fuyant le travail obligatoire. Louis n'envisage pas une seconde de rejoindre l'Allemagne, impossible de travailler au profit de l'envahisseur.

#### **Le récit**

Comme pour le spectacle actuel, l'histoire est racontée par Marion. C'est un lien fort entre l'ancienne et la nouvelle histoire. C'est la comédienne Marianne Basler qui a prêté sa voix au personnage. Elle a aujourd'hui une soixantaine d'années et peut, en vieillissant un peu sa voix, incarner Marion à 70 ans.

Marion est donc la guide, la mémoire, mais bien d'autres personnages interviendront sous forme de dialogues : Sylvain, Louis, Emile, René, Madeleine, Jeanne-Claire, le Père Bouyer... La forme vivante sera toujours privilégiée.

La société La Prod est dans le Pré a remis le devis suivant à la Communauté de communes :

-Honoraires – développement – concept – scénario	110 453,25€
-Décors	223 400,00€
-Equipement technique et audiovisuel	297 879,10€
-Tournages - enregistrements – graphisme - habillage	243 632,50€
-Design sonore et musique originale	64 677,00€
-Défraiements – régie production	25 650,00€
-Salle MICROFOLIE	95 979,00€

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la poursuite du projet de modernisation du site du Scénovision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de poursuivre le projet de modernisation du Scénovision,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements et à déposer les dossiers de demande de subvention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**B – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION AU TOUR DU LIMOUSIN**

Le président propose de constituer un groupe de travail sur les actions à mener afin d'encadrer cet événement se déroulant sur 4 jours en août 2023. Ce pourrait être la présence d'un véhicule dans la caravane, l'achat d'objets publicitaires comme des casquettes, sacs isothermes, flyers mentionnant nos services, la recherche de médecins.....

**III – ENFANCE : ADOPTION DES TARIFS DU MINI CAMP**

**Délibération prise : DEL20230516-004 - ENFANCE : ADOPTION DES TARIFS DU MINI CAMP**

Du 1<sup>er</sup> au 04 août, un mini camp est proposé dans le département de la Vienne aux enfants de 6 à 13 ans. Les activités comprennent de nombreuses activités nautiques et une soirée astronomie. 16 places sont disponibles. Les places sont réservées prioritairement aux enfants domiciliés sur le territoire communautaire.

**1/ Pour un séjour de 4 jours sans labellisation « colos apprenantes »**

Le coût du séjour est le suivant :

Archipel lac de St Cyr en dur (136 Km / 1h57) pour 16 enfants				Coût jour : 107,05 €
<b>Total</b>				<b>6 851,34 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	53,5	3	16	2 568,00 €
Adultes/nuit	60,9	3	2	365,40 €
Taxe de séjour	0,7	1	6	4,20 €
Adhésion groupe	40	1	1	40,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
<b>Total</b>				<b>3 049,60 €</b>
<b>Location Activités</b>				
Astronomie pour 30	180	1	1	180,00 €
Déplacement animateur	27,74	1	1	27,74 €
Voile	430,00	1	1	430,00 €
Aquazone	18,00	1	18	324,00 €
Kayak	200	1	1	200,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>				<b>1 162 €</b>

Archipel lac de St Cyr en dur (136 Km / 1h57) pour 16 enfants				<b>Coût jour : 107,05 €</b>
<b>Total</b>				<b>6 851,34 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	53,5	3	16	2 568,00 €
Adultes/nuit	60,9	3	2	365,40 €
Taxe de séjour	0,7	1	6	4,20 €
Adhésion groupe	40	1	1	40,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
<b>Total</b>				<b>3 049,60 €</b>
<b>Location Activités</b>				
Astronomie pour 30	180	1	1	180,00 €
Déplacement animateur	27,74	1	1	27,74 €
Voile	430,00	1	1	430,00 €
Aquazone	18,00	1	18	324,00 €
Kayak	200	1	1	200,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>				<b>1 162 €</b>
<b>Transports</b>				
A-R	640	1	1	640,00 €
<b>Total</b>				<b>640,00 €</b>
<b>Autres</b>				
Salaire animateurs	2000	1	1	2 000,00 €
<b>Total</b>				<b>2 000,00 €</b>

Le coût est donc de 107.05€ x 4 jours = 428.20€ par enfant pour le séjour.

La grille tarifaire suivante est proposée :

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Prise en charge collectivité	Tarif jour	Tarif séjour	Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille
0-600	428,21 €	308,21 €	30,00 €	120,00 €	72,00 €	48,00 €
601-800	428,21 €	288,21 €	35,00 €	140,00 €	- €	140,00 €
801-1000	428,21 €	268,21 €	40,00 €	160,00 €	- €	160,00 €
1001-1200	428,21 €	248,21 €	45,00 €	180,00 €	- €	180,00 €
1200 et +	428,21 €	228,21 €	50,00 €	200,00 €	- €	200,00 €

Le plan de financement prévisionnel est ainsi le suivant :

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Communauté de communes	3 651,36 €	53%	4 931,36 €	72%
CAF	0,00 €	0%	1 152,00 €	17%
Participation familles	3 200,00 €	47%	768,00 €	11%
<b>Total</b>	<b>6 851,36 €</b>	<b>100%</b>	<b>6 851,36 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi, dans cette configuration, le coût du séjour pour la Communauté de communes représenterait au maximum 4 931,36€.

## 2/ Pour 5 jours avec labellisation « colos apprenantes »

Un séjour de 5 jours et 4 nuits permet de prétendre à la labellisation « colos apprenantes » ouvrant droit à une subvention de l'Etat via le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports – SDJES (le transport et le coût des animateurs ne sont pas subventionnés).

Visant à une mixité de genre, sociale, culturelle et économique, ce dispositif permet le financement des vacances d'enfants répondant à des critères d'éligibilité (enfants porteurs de handicap, décrochage scolaire, quotient familial inférieur à 1500).

Si le dossier est retenu, la subvention attribuée sera au maximum de 332€/enfant éligible pour le séjour. Elle doit être répercutée sur le coût demandé aux familles. Pour favoriser la mixité, l'aide de l'Etat peut profiter à toutes les tranches de quotient familiaux.

Exemple de répartition :

	Part de financement CCBGB	Part de financement des famille
<b>Sans labellisation</b>	50% du coût total	50% du coût total
<b>Avec labellisation</b>	50% du coût total	50% du coût total – Subvention SDJES

La subvention est calculée sur la base suivante :

$$\text{Subvention maximum accordée} = (\text{Tarif le plus élevé de la grille tarifaire}) \times (\text{Nb enfants maximum}) \times (\text{Coefficient déterminé par le SDJES})$$

La subvention est utilisable de deux façons :

- Proposer aux familles un montant symbolique unique ;
- Proposer aux familles des montants symboliques dégressifs en fonction des quotients familiaux.

Une avance de 25% du coût prévisionnel du séjour est versé à la signature de la convention avec l'Etat. Le solde est versé au regard des participations réelles des enfants répondant aux critères.

Dans le cadre des « colos apprenantes » et pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1200, des pass vacances sont accordés par la CAF. Ils s'élèvent à 18€/ jour et sont directement retirés de la facture des familles. La CAF verse le montant correspondant à la Communauté de communes après déclaration.

Le coût du séjour est le suivant :

Archipel lac de St Cyr en dur (136 Km / 1h57) pour 16 enfants				Coût jour : <b>101,78 €</b>
<b>Total</b>				<b>8 142,14 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	45,45	4	16	2 908,80 €
Adultes/nuit	51,75	4	2	414,00 €
Taxe de séjour	0,7	1	8	5,60 €
Adhésion groupe	40	1	1	40,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
Total				3 440,40 €
<b>Location Activités</b>				
Astronomie pour 30	180	1	1	180,00 €
Déplacement animateur	27,74	1	1	27,74 €
Voile	430,00	1	1	430,00 €
Aquazone	18,00	1	18	324,00 €
Kayak	200	1	1	200,00 €
Paddle	400	1	1	400,00 €
Total				1 562 €
<b>Transports</b>				
A-R	640	1	1	640,00 €
Total				640,00 €
<b>Autres</b>				
Salaire animateurs	2500	1	1	2 500,00 €
Total				2 500,00 €

Le coût est donc de 101.78€ x 5 jours = 508.88€ par enfant pour le séjour.

Dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le montant prévisionnel de subvention accordé par l'Etat, la grille tarifaire suivante est proposée :

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Prise en charge collectivité	Tarifs proposés sans subvention "colos apprenantes"		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille
			Tarif jour	Tarif séjour		
0-700	508,88 €	358,88 €	30,00 €	150,00 €	90,00 €	60,00 €
701-1200	508,88 €	333,88 €	35,00 €	175,00 €	- €	175,00 €
1201-1500	508,88 €	308,88 €	40,00 €	200,00 €	- €	200,00 €
1501 et +	508,88 €	258,88 €	50,00 €	250,00 €	- €	250,00 €

Pour illustrer ce que signifient les quotients familiaux, voici deux exemples :

- Une famille avec 2 enfants gagnant 5 000€/mois aura un Quotient Familial de 1666 (5 000€/3 parts)
- Une famille avec 2 enfants gagnant 3 000€/mois aura un Quotient Familial de 1000 (3 000€/3 parts)

Les tarifs de facturation aux familles sont amenés à évoluer en fonction de la subvention « colos apprenantes » qui pourra être accordée par l'Etat suite à l'instruction de la demande d'aide de la Communauté de communes.

En l'état, sans tenir compte de la subvention « colos apprenantes », le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Communauté de communes	4 142,08 €	51%	5 742,08 €	71%
CAF	0,00 €	0%	1 440,00 €	18%
Participation familles	4 000,00 €	49%	960,00 €	12%
<b>Total</b>	<b>8 142,08 €</b>	<b>100%</b>	<b>8 142,08 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi, dans cette configuration, le coût du séjour pour la Communauté de communes représenterait au maximum 5 742,08€.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la durée du séjour, le budget prévisionnel et les devis, les tarifs d'inscription des familles, ainsi que la demande de labellisation de subvention auprès du SDJES au titre du dispositif « colos apprenantes ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de proposer un minicamp sur une durée de 5 jours,
- **RETIENT** le devis tel que présenté,
- **VALIDE** les tarifs d'inscription des familles et le budget prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (SDJES) et de la CAF,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV – SPANC** (Voir document joint)

#### **A – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Délibération prise : **DEL20230516-005 - SPANC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRÉ du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224- 1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2023 pour l'exercice de 2022. Le document sera présenté en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg (CCBGB).

De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCBGB à l'adresse URL suivante : <https://beneventlegrandbourg.fr/fr/rb/1486565/spanc-4>

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr) au plus tard le 15 octobre 2023.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCBGB doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023. Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif 2022 joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B – MISE EN PLACE DES CONTROLES PERIODIQUES**

### **1. CAMPAGNES DE CONTROLES PERIODIQUES**

Délibération prise : **DEL20230516-006 – SPANC - MISE EN PLACE DES CONTROLES PERIODIQUES**

La Commission SPANC, réunie le 5 mai à Grand-Bourg, a proposé le calendrier suivant pour réaliser les campagnes de contrôles périodiques :

2023

<b>Période</b>	<b>Communes</b>
Juillet – août - septembre	Fursac
Octobre – novembre - décembre	Ceyroux – Augères - Aulon

2024

<b>Période</b>	<b>Communes</b>
Janvier – février - mars	Bénévent l'Abbaye – Marsac - Chamborand
Avril – mai – juin - juillet	Le Grand-Bourg – Mourioux-Vieilleville
Août – septembre - octobre	Arrènes – Châtelus-le-Marcheix – Saint-Goussaud

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le calendrier des campagnes de contrôles périodiques des installations d'assainissement individuel dans le cadre du SPANC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le calendrier des campagnes de contrôles périodiques des installations d'assainissement individuel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2. PREMIERE CAMPAGNE DE CONTROLES PERIODIQUES SUR LA COMMUNE DE FURSAC**

La première phase de contrôles périodiques des installations d'assainissement individuel aura lieu sur la Commune de Fursac et est évalué à 3 mois de travail. Les campagnes de contrôles seront effectuées par village. Une permanence SPANC sera tenue tous les jeudis matin à la Communauté de communes pour les usagers. L'accueil téléphonique sera renforcé par un agent.

Des courriers vont être adressés aux administrés concernés. Des mentions spécifiques seront ajoutées pour les ventes effectuées récemment. Pour les résidences secondaires, les courriers seront envoyés à l'adresse de la résidence principale.

Un travail va être effectué en amont avec les Mairies et les syndicats d'eau (ouverture des compteurs d'eau) pour actualiser le cadastre et connaître les changements de propriétaires. Depuis 2022 les notaires sont tenus de tenir informés les SPANC des ventes mais ça n'est pas effectif.

La Communauté de communes va communiquer sur ces campagnes de contrôles via plusieurs canaux : les bulletins municipaux, les panneaux d'affichage numérique, Facebook, La Montagne, et France Bleu Creuse.

## **V – EAU**

### **A – PRESENTATION DE LA COMPETENCE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE**

Le président rappelle que les Communautés de communes sont tenues d'assurer les compétences de l'eau et de l'assainissement collectif d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En attendant, dans ces dernières, l'assainissement collectif des eaux usées est une compétence optionnelle et l'eau une compétence facultative. La compétence eau potable se décompose en trois sous-compétences :

- La production,
- Le transport,
- La distribution (compteur et facturation).

Actuellement, sur le territoire intercommunal, trois syndicats d'eau interviennent :

- Le Syndicat des eaux de l'Ardour situé à Marsac pour les communes de :
  - Arrènes
  - Augères
  - Aulon
  - Azat-Châtenet
  - Bénévent l'Abbaye
  - Ceyroux
  - Chamborand
  - Châtelus le Marcheix
  - Fursac
  - Le Grand-Bourg
  - Marsac
  - Mourioux-Vieilleville
  - Saint-Goussaud
  - Saint Dizier Masbaraud
  - Saint Sulpice Laurière
- Le SIAEP Gartempe Sédelle situé à Grand-Bourg pour les communes de :
  - Fleurat (production)
  - Lizières
  - Le Grand-Bourg
  - Saint Priest la Plaine
  - La Souterraine
  - Noth
  - Saint Agnant de Versillat
  - Saint Priest la Feuille
- EVOLIS 23 (SM) pour la commune de Fleurat (transport et distribution).

### **B – PRISE DE COMPETENCE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Délibération prise : **DEL20230516-007 – EAU - PRISE DE COMPETENCE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Afin de bénéficier de financement d'une partie de l'ingénierie (70%) pour les études nécessaires à la prise de compétence globale au plus tard en 2026, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce une partie de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lors de la rencontre avec le représentant de l'Agence de l'eau en Conférence des Maires, celui-ci a indiqué que le plus simple était de prendre la compétence « distribution d'eau potable » qui ne nécessite que du formalisme.

Le Président propose la constitution d'un groupe de travail concernant les modalités de transfert de la compétence « distribution de l'eau » et les conséquences de ce transfert. Ce groupe de travail réunira des membres du Conseil communautaire et les représentants des syndicats de gestion de l'eau sur le territoire, à savoir le SIE de l'Ardour, le syndicat Gartempe Sédelle et EVOLIS 23.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de constituer un groupe de travail concernant la prise de compétence « eau » réunissant des membres du conseil communautaire et les syndicats d'eau opérant sur le territoire intercommunal,
- **DESIGNE** Olivier Mouveroux, Bertrand Labar, Francky Chatignoux André Mavigner, Michel Ringuet, Michel Lefauve et Jean-Paul Chaput pour siéger au sein dudit groupe de travail,
- **DONNE POUVOIR** au Président de décider de la suite à donner selon les orientations du groupe de travail,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **C – APPEL A PROJETS POUR LA SOBRIETE DES USAGES**

Délibération prise : **DEL20230516-008 – EAU - APPEL A PROJETS POUR LA SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU**

Le Président présente l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne visant à réduire les consommations d'eau (démarches individuelles ou opérations collectives). L'appel à projet permet d'obtenir des subventions à hauteur de 70% (80% si MO situé en zone de répartition des eaux – ZRE) pour :

- des frais salariaux (études en régie, actions collectives d'animation, de communication, de sensibilisation pour la réduction des consommations en eau )
- des études préalables ou de diagnostic
- des travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages ;
- des équipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau (matériel de comptage, équipements de gestion, récupérateurs d'eau de pluie...).

Pour les opérations collectives, lorsqu'elles sont portées par des collectivités territoriales ou leurs groupements, elles intègrent nécessairement des actions d'économie d'eau sur leur propre consommation. Elles découlent d'une étude diagnostic préalable qui comprend :

- La mise en évidence des enjeux environnementaux et la description des problématiques rencontrées ainsi que les solutions techniques et financières visant à l'amélioration des pratiques.
- La justification de la pertinence d'engager une opération collective en estimant les économies d'eau réalisables.
- La définition du périmètre d'intervention, des structures visées et d'un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération.

L'instruction des demandes d'aide est effectuée au fil de l'eau dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'à consommation de l'enveloppe allouée et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 (date limite dépôts sur Démarches simplifiées).

Le président informe l'assemblée de l'opportunité de porter une action à l'échelle communautaire consistant à mutualiser l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des communes et des particuliers. Une réunion se tenant le 12 mai est prévue, un compte-rendu sera effectué en séance.

Il dresse ensuite un compte-rendu du rendez-vous du 12 mai avec Madame BEAUVAIS du Département et de l'entretien téléphonique du 16 mai avec Monsieur Ruaud de l'Agence de l'Eau. Ainsi, Préalablement au projet, une étude générale visant à analyser les économies potentielles d'eau potable sur le territoire intercommunal doit obligatoirement être effectuée.

L'étude, qui pourrait porter sur 3 cibles, pourrait être réalisée par l'EPTB de la Vienne, le CPIE, un bureau d'étude ou encore en interne :

1. Les bâtiments et structures intercommunales et communales (vestiaires, bâtiments services techniques...),
2. La consommation domestique,
3. La consommation extra domestique.

Les investissements matériels peuvent porter sur l'achat de récupérateurs d'eau mais également sur l'installation d'équipements de radiorelevé sur les compteurs par exemple.

Le projet doit également comporter un volet sur l'animation et la communication pour favoriser la sobriété des usages de l'eau et informer sur les leviers pour réaliser des économies d'eau potable (questionnaire pour avoir des retours sur les pratiques de consommations d'eau, identification d'ambassadeurs qui iraient plus loin dans la démarche...).

Le président explique qu'il est possible de déposer un premier dossier pour l'achat de récupérateurs d'eau (une centaine par exemple) en parallèle de l'étude qui aura démarré. Cela permettrait de rôder le mécanisme avant de se lancer dans la généralisation de la démarche à l'échelle de la Communauté de communes.

D'après l'Agence de l'eau, l'opération s'étale sur environ 2 ans. Il est possible de financer de l'ingénierie pour la coordination et l'animation du projet à hauteur de 70%. L'investissement matériel peut également être financé à hauteur de 70%. Le Département peut abonder à hauteur de 10%.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de lancer une étude sur les consommations d'eau potable et les sources d'économies potentielles,
- **DECIDE** de mener une phase d'expérimentation d'achat de récupérateurs d'eau (200 récupérateurs maximum),
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Creuse,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VI – MARCHE PUBLIC FURMECA – AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Délibération prise : **DEL20230516-009 – MARCHE PUBLIC FURMECA – AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**LOT 3 GROS ŒUVRE : SO CA LIM**

Montant initial du Marché : 58 000€ H.T.

**Modification des fondations existantes pour implantations des pieux**

Montant avenant : 3 558.54 € H.T.

Montant du nouveau marché : 61 558.54 € H.T.

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cet avenant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** les modifications du marché telles que stipulées ci-dessus,
- **DECIDE** de recourir à un avenant au contrat,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise : **DEL20230516-010 – ECONOMIE – FURMECA – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

En raison des travaux supplémentaires, il convient de réactualiser le plan de financement, ces travaux étant pris en compte dans le calcul des subventions :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	359 643,11 €		ETAT (DETR 2023)	132 500,60 €	30,00%
Ingénierie	39 500,00 €		REGION	220 834,33 €	50,00%
Missions SPS et CT	4 460,00 €				
Etudes de sol	1 180,00 €				
Etudes énergétiques	550,00 €				
Aménagement citerne	30 314,78 €				
divers					
Assurance DO	6 020,77 €				
			Sous-total Financements publics	353 334,93 €	80,00%
			Sous-total emprunt / autofinancement	88 333,73 €	20,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>441 668,66 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>441 668,66 €</b>	<b>100%</b>

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VII- ENERGIE – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)**

(Convention jointe en annexe)

Délibération prise : **DEL20230516-011 – ENERGIE – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier des services du CEP proposé par le syndicat dont elle est membre.

La mission porte sur :

- Une analyse du fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (Système CVC) ;
- Des propositions d'actions d'optimisation des équipements en fonction des résultats de ces analyses (en priorisant des actions gratuites ou de faible investissement) ;
- Un suivi énergétique afin de vérifier l'impact des actions,
- Le tuilage d'un agent de la Communauté de communes sur les phases de la mission lui permettant ensuite de renouveler le processus, sans l'accompagnement du CEP.

Cette convention prévoit un accompagnement à la mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire qui a pour but d'assister la collectivité à se conformer au nouveau dispositif appelé « décret tertiaire » qui impose une réduction des consommations énergétiques progressives pour les bâtiments tertiaires mesurant plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Le coût de l'adhésion au service Conseil en Energie Partage (CEP) est de 1 000 € par an plus 350 € par unité foncière soit le Scénovision répertorié dans le cadre du décret tertiaire.

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service de conseil en énergie partagée,
- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VIII – RESSOURCES HUMAINES**

### **A – SERVICE DE MEDECINE AGREEE DU CENTRE DE GESTION**

Délibération prise : **DEL20230516-012 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE MEDECINE AGREEE DU CENTRE DE GESTION**

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée,

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »,

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cette convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine agréée du Centre de Gestion,
- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B – CREATIONS DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération prise : **DEL20230516-013 – RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le président propose au Conseil communautaire, la création d'emplois :

- d'un attaché principal pour assurer la direction de la collectivité,
- de deux emplois d'adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'animation au sein du service Enfance de la collectivité,
- d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la gestion comptable et paie au sein du de la collectivité.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas à saisir le Comité technique lorsqu'il s'agit de créations et de suppressions d'emplois liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

1/ Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,

2/ Il peut être supprimé à la même date que la création du poste,

3/ la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cas, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création, à compter du 01/07/2023,
  - d'un emploi permanent à temps complet d'un attaché principal,
  - de deux emplois permanents à temps complets d'adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **DECIDE** la création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **DECIDE** la suppression des anciens emplois vacants,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADE/FONCTION	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	STATUT	TYPE DE CONTRA	T/NBRE	FILIERE
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>	A	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ADMINISTRATIVE
ATTACHE/Cheffe de projet	A	1	1	FONCTIONNAIRE		106,17	ADMINISTRATIVE
ATTACHE/Chargée de mission Revitalisation des centres-bourgs ouest et sud creusois Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie	A	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ADMINISTRATIVE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE/MICRO CRECHE MARSAC	B	1	1	FONCTIONNAIRE		151,637	SOCIAL
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE/COMPTABILITE/RH</b>	C	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ADMINISTRATIVE
ADJOINT ADMINISTRATIF/ACCUEIL SECRETARIAT	C	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ADMINISTRATIVE
ADJOINT ADMINISTRATIF/ACCUEIL SECRETARIAT	C	1	1	FONCTIONNAIRE		78,00	ADMINISTRATIVE
<b>ADJOINT D ANIMATION PPL 2EME CLASSE / direction</b>	C	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ANIMATION
<b>ADJOINT D ANIMATION PPL 2EME CLASSE /Animation</b>	C	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ANIMATION
ADJOINT D ANIMATION PPL 2EME CLASSE / ANIMATION	C	1	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ANIMATION
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	FONCTIONNAIRE		151,67	ANIMATION
AGENT SOCIAL	C	2	2	FONCTIONNAIRE		151,67	SOCIAL
TOTAL AGENTS TIULAIRES		15					
GRADE/FONCTION	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	STATUT	TYPE DE CONTRAT	T/NBRE H	FILIERE
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	1	1	CDD	Contrat de droit public	151,67	SOCIAL
ATTACHE/Cheffe de projet	A	1	1	CDI	Contrat de droit public suite transfert	151,67	ADMINISTRATIVE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL de 1ère classe	C	1	1	CDI		151,67	ADMINISTRATIVE
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	CDI		78,00	ADMINISTRATIVE
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS		4					
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>19</b>					

## **IX – REPRESENTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISE A JOUR**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner des membres pour représenter la Communauté de communes au sein de plusieurs instances.

### **Délibération prise : DEL20230516-014 – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS**

La Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMAGBA). Par délibération en date du 2 juin 2022, la Communauté de communes a désigné Sophie SIMON et Joëlle DEVAUD pour siéger au sein de ce syndicat. Le président explique qu'il convient de remplacer Joëlle DEVAUD.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **MAINTIENT LA DESIGNATION** de Sophie SIMON pour siéger au SMAGBA en tant que membre titulaire,
- **DESIGNE** Mickaël PLUVIAUD pour siéger au SMAGBA en tant que membre suppléant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération prise : DEL20230516-015 – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES A L'ENVIRONNEMENT DES PAYS CREUSOIS**

La Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg est membre de l'association Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois. Le président explique qu'il convient de désigner un membre pour représenter la Communauté de communes au sein de cette association.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Catherine BATAILLE pour représenter la Communauté de communes au sein du CPIE des Pays Creusois,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **X – CHOIX DU LOGO DE LA COLLECTIVITE**

Les logos proposés en séance n'ayant pas retenu l'attention des membres du Conseil communautaire, d'autres propositions seront transmises ultérieurement.

## **XI – RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES – ENTRETIEN DES EXTERIEURS**

(convention jointe)

### **Délibération prise : DEL20230516-016 - LOCATIF - RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES – ENTRETIEN DES EXTERIEURS**

L'entretien de la résidence intergénérationnelle d'Arrènes peut être assurée par l'agent communal tout au long de l'année. La commune a chiffré et transmis le montant prévisionnel de ce service estimé à 1 087€ par an. Le coût d'entretien pour la résidence de Fleurat assuré par un prestataire extérieur est de 1 158 €. Il est précisé que la Communauté de communes demandera, via les charges locatives le remboursement des montants versés aux communes ou au prestataires de services assurant le service. Le Président propose l'adoption de la convention de mise à disposition jointe, dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention de mise à disposition avec la commune d'Arrènes ci-jointe relative à l'entretien des espaces extérieurs de la résidence intergénérationnelle,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **XII –QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h45.